

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2147

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête nationale, qui a lieu sur la place de Wendel, le 13 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de Wendel du 9 juillet 2025 17h au 17 juillet 2025 16h, sauf véhicules de secours, de nettoyage et de service.

ARTICLE 2 : Toute circulation et stationnement seront interdits dans la rue Saint François, entre la rue Jean Burger et le giratoire de la rue Saint Théodore du 13 juillet 2025 14h au 14 juillet 2025 02h, sauf véhicules de secours, de nettoyage et de service. Les déviations se feront par la rue Saint Théodore, le Boulevard Saint Joseph et la rue Saint Jacques,

ARTICLE 3 : Le 13 juillet 2025 de 18h à 01h, le stationnement sera interdit, sauf véhicules de secours :

- sur le tronçon de la rue des Haies entre la rue Saint Théodore et le Square Saint Henri.
- sur le tronçon de la rue Saint Théodore entre le 24A et le croisement avec la rue Saint François.

ARTICLE 4 : Pendant, le feu d'artifices, le 13 juillet 2025 de 22h à 01h, la circulation sera interdite, sauf véhicules de secours :

- sur le tronçon de la rue des Haies entre la rue Saint Théodore et le Square Saint Henri.
- sur le tronçon de la rue Saint Théodore entre le 24A et le croisement avec la rue Saint François.

ARTICLE 5 : Les barrières de protections et les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 13 juin 2025

Maire,



Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du [13 juin 2025](#), relatif à [la fête nationale, qui a lieu sur la place de Wendel le 13 juillet 2025](#), sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le [13 juin 2025](#)

Maire,


Yves LUDWIG